

Pôle immobilier :

- **Diagnostics immobiliers** : Amiante, Plomb, DPE, Électricité, Gaz, Mesurage, Assainissement, ERP, Audit Réglementaire
- **Copropriété** : PPPT, DPE Collectif, AMO
- **Amiante avant travaux / démolition**

Pôle bâtiment :

- **Étude thermique** RE 2020
- **Test d'étanchéité à l'air**
- **Attestation finale** RE 2020
- **Contrôle VMC** Protocole RE 2020
- **Audit énergétique** MaPrimeRénov, Climaxion, (RGE Etudes 1905)

ETI360 : une nouvelle dimension pour mieux vous accompagner

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE AVANT REALISATION DE TRAVAUX

Arrêté du 16/07/2019
R. 4412-97 à R. 4412-97-6 du Code du Travail issu du décret 2017-899 du 9 mai 2017 modifié par le décret 2019-251 du 27 mars 2019 - NFX 46-020 - Août 2017 Norme NF X 46-020 d'août 2017



Nature du bâtiment	Bâtiment 003
Adresse	6 route de Gélacourt 54120 BACCARAT
Cat. du bâtiment	Autres
Réf. Cadastre	000AW - 0001
Propriétaire	REGION GENDARMERIE DU GRAND EST
Adresse	Caserne Le Troadec BP 85195 1 Rue Sainte Barbe 57075 METZ CEDEX 03

Numéro de rapport	REGION GENDARMERIE DU GRAND EST 81858 A		
Date de la commande	26/05/2026	Date du repérage	26/05/2026 au 26/05/2026
Date d'émission du rapport de repérage	29/05/2026		

SIGNATAIRE DU RAPPORT

Signature et Visa	Opérateur de repérage :
	ARNAUD Cyril E.T.I. SARL SITE SECONDAIRE Le 29/05/2026

Rapport(s) précédemment réalisé(s) :

Aucun

Rappel de la conclusion ([détails, voir chapitre 4](#))

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

PAGE DE GARDE	
SIGNATAIRE DU RAPPORT	1
SOMMAIRE	2
TERMES ET DÉFINITIONS.....	3
DESCRIPTION DE LA MISSION	4
OBJET DE LA MISSION.....	4
IDENTIFICATION COMPLETE DES DIFFERENTS INTERVENANTS ET PARTIES PRENANTES.....	4
IDENTIFICATION COMPLETE DU BATIMENT CONCERNE	4
IDENTIFICATION DU BIEN CONCERNE.....	4
PROGRAMME DE TRAVAUX	4
CADRE DE LA MISSION DE REPERAGE.....	4
PERIMETRE DU REPERAGE : LOCAUX ET PARTIES D'IMMEUBLES CONCERNES (ZONE D'INTERVENTION).....	4
RAPPORTS PRECEDEMMENT REALISES	5
CONCLUSIONS	5
LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE REPERES.....	5
INVESTIGATIONS APPROFONDIES ET/OU MOYENS D'ACCÈS SPÉCIFIQUES À METTRE EN ŒUVRE	5
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....	5
DATES ET NATURE DES VISITES SUR SITE	5
ÉCARTS, ADJONCTIONS, SUPPRESSIONS PAR RAPPORT AUX NORMES EN VIGUEUR CONFORMEMENT AUX PRESCRIPTIONS DE LA NORME NF X 46-020.....	5
CONDITIONS D'INACCESSIBILITE OU D'IMPOSSIBILITE DE REALISER DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES	5
RESULTATS DU REPERAGE	5
RESULTATS DE L'ANALYSE DOCUMENTAIRE.....	5
LISTE DES MATERIAUX ET PRODUITS REPERES	5
COMMENTAIRE SUR LA MISSION	5
RAPPEL DES OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE CONCERNE PAR LA MISSION DE REPERAGE.....	6
ANNEXE : FICHES D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	7
ANNEXE : PLANS ET/OU CROQUIS.....	9
ANNEXE : PROCES VERBAUX D'ANALYSE	12

TERMES ET DÉFINITIONS



Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent. (Source : Norme NF X 46-020)

Couche d'un produit ou d'un matériau	Élément d'un matériau ou produit pouvant être distingué des autres éléments par l'examen visuel ou par l'analyse
Démolition	Opération consistant à détruire au moins une partie majoritaire de la structure d'un bâtiment
Donneur d'ordre	Toute personne physique ou morale qui commande une mission de repérage de l'amiante dans un immeuble bâti. Cette personne peut être le propriétaire, le syndic, un locataire, une entreprise, un maître d'ouvrage, un chef d'établissement, etc.
Échantillon	Partie représentative d'un (ou plusieurs) produit(s) ou d'un (ou plusieurs) matériau(x) résultant d'un prélèvement, et ayant vocation à être analysée en laboratoire Partie limitée d'un ouvrage de référence qui est utilisée pour le représenter et le cas échéant, comparer ses propriétés à celles d'autres parties d'ouvrage, en vue de caractériser une zone présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO)
Inspection visuelle	Recherche visuelle en vue d'identifier, parmi les parties d'ouvrages présentes dans l'immeuble, les matériaux ou produits prévus par le programme de repérage de la mission
Investigation approfondie	Action nécessaire à l'inspection visuelle de la composition externe ou interne d'un ouvrage ou d'un volume. Les investigations approfondies sont de deux types : - investigation approfondie destructive qui nécessite une réparation, une remise en état ou un ajout de matériau ou qui fait perdre sa fonction à l'ouvrage
Investigation approfondie non destructive Investigation approfondie complémentaire	Investigation devant être réalisée juste avant ou entre les différentes étapes des travaux y compris démolition. Ce type d'investigation est très exceptionnel et doit être justifié. Dans ce cas l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs dans son rapport
Matériau ou produit susceptible de contenir de l'amiante	Matériau ou produit dont la composition a intégré de l'amiante pendant certaines périodes de sa fabrication et pour lequel la présence ou l'absence d'amiante n'a pas été démontrée NOTE 1 Au titre du présent document, la contamination par des poussières d'amiante d'un matériau ou produit quelconque n'est pas de nature à conférer à ce matériau la qualification de matériau ou produit susceptible de contenir de l'amiante. NOTE 2 On distingue les matériaux et les produits comme suit : Produit : manufacturé, standardisé, mis en oeuvre en l'état (exemple : dalles de sol, dalles de FP...) ; Matériau : réalisé in situ, selon des règles de mise en oeuvre, suite à une préparation à pied d'œuvre (exemple : flocage, enduits, peintures, revêtements bitumineux...)
Matériau ou produit contenant de l'amiante	Matériau ou produit susceptible de contenir de l'amiante pour lequel l'opérateur de repérage a conclu à la présence d'amiante NOTE Au titre du présent document, la contamination par des poussières d'amiante d'un matériau ou produit quelconque n'est pas de nature à conférer à ce matériau la qualification de matériau ou produit contenant de l'amiante.
Opérateur de repérage	Personne physique qui réalise une mission de repérage de l'amiante dans un immeuble bâti dans le cadre d'une commande
Ouvrage	Résultat d'un ensemble de travaux de bâtiment destiné à remplir par lui-même une fonction économique ou technique dans un immeuble bâti. Un ouvrage peut comporter une ou plusieurs parties NOTE 1 Les ouvrages à considérer sont les composants de la construction, classés en listes. NOTE 2 Au titre du code de la santé publique, un ouvrage est désigné comme un composant
Partie d'ouvrage	Matériau ou produit dont la destination est d'être incorporé à l'immeuble bâti selon des méthodes ou des montages prédéterminés et dont la présence est indispensable pour qualifier la constitution d'un ouvrage NOTE Au titre du code de la santé publique, une partie d'ouvrage est désignée comme une partie de composant.
Périmètre de repérage	Ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concernés par la mission de repérage
Prélèvement	Acte de prélever une partie représentative d'un (ou plusieurs) produit(s) ou d'un (ou plusieurs) matériau(x)
Programme de repérage	Liste des ouvrages et parties d'ouvrages à inspecter à l'occasion de la mission de repérage. Le programme de repérage dépend des exigences de la réglementation, des objectifs du donneur d'ordre et locaux impactés de façon directe ou indirecte (zones de stockage, cheminements, locaux adjacents...)
Programme de travaux	Document contenant a minima la liste détaillée des travaux et la localisation précise de la zone d'intervention : zone de travaux effectifs
Repérage	Mission visant à rechercher, dans les immeubles bâtis, les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, puis à identifier et localiser ceux qui en contiennent NOTE Selon la mission, le repérage peut comprendre également l'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.
Sondage	Action qui permet de s'assurer que des matériaux ou produits sont semblables dans le but, notamment, de déterminer des zones présentant des similitudes d'ouvrage NOTE 1 Au moment du sondage, la présence ou l'absence d'amiante dans les matériaux ne sont pas nécessairement connues. NOTE 2 Le sondage n'est pas un prélèvement.
Zone présentant des similitudes d'ouvrage (« ZPSO »)	Partie d'un immeuble bâti dont les ouvrages et les parties d'ouvrage sont semblables

Amiante



1.1 OBJET DE LA MISSION

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés ou faisant indissociablement corps avec l'immeuble, ou partie d'immeuble prévus au programme de travaux.

Le Repérage Amiante Avant Travaux, contient les informations sur la présence d'amiante dans les matériaux et produits du bâtiment afin d'informer les intervenants des activités ou interventions se font sur des matériaux produits ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante (96-98 Chapitre 1- Article 1 –Alinéa III).

Une inspection visuelle de tous les composants de la construction afin d'y rechercher et d'y recenser les différents matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, incorporés ou faisant indissociablement corps avec les locaux, les zones de l'immeuble objet des travaux ; conformément au Code de la Santé Publique (nouvelle partie réglementaire) Livre 3, Titre 3, Chapitre 4, Section 2 et arrêté du 22 août 2002 en application de l'article R1334-27 des sondages et des prélèvements destructifs (selon les conditions de l'annexe 1 de l'arrêté du 2 janvier 2002 et annexe A de la norme NF X46-020);

Un classement des produits et matériaux en fonction de leur nature et caractéristiques, forme, aspect, etc, afin d'optimiser l'intervention de l'opérateur du repérage ;

Lorsque l'absence de marquages spécifiques ou de documents ne permet pas à l'opérateur de repérage d'attester de la présence ou de la non présence d'amiante dans les matériaux et produits, des prélèvements sont effectués afin de déterminer par analyse un résultat d'essai spécifiant celle-ci.

Le propriétaire est tenu de fournir tous les documents utiles dont il a connaissance concernant la présence d'amiante faute de quoi la responsabilité de la société ETI ne sera pas retenue en cas de litige. Par exemple, un diagnostic Amiante ayant été fait préalablement par une tierce société et prouvant la présence d'amiante non communiquée à la société ETI entraînera la non responsabilité de notre société.

1.2 IDENTIFICATION COMPLETE DES DIFFERENTS INTERVENANTS ET PARTIES PRENANTES

Propriétaire de l'immeuble	REGION GENDARMERIE DU GRAND EST
Demeurant	Caserne Le Troadec BP 85195 1 Rue Sainte Barbe 57075 METZ CEDEX 03
Représenté par	
Opérateur ayant réalisé le repérage	M. ARNAUD Cyril
Nom et adresse de l'entreprise	E.T.I. SARL SITE SECONDAIRE 13 Rue du 15 Septembre 1944 54320 MAXÉVILLE
N° de Siret	49051778600029
RCP-compagnie-n° de police	CAM BTP -1278706

1.3 IDENTIFICATION COMPLETE DU BATIMENT CONCERNE

Dénomination	
Adresse complète	6 route de Gélacourt 54120 BACCARAT
Référence Cadastre	000AW - 0001

1.4 IDENTIFICATION DU BIEN CONCERNE

Date du PC	Non communiquée	Date de construction	Non communiquée
Type et Fonction principale du bien	Bâtiment 003	Mixte	



Le programme de travaux envisagé par le Donneur d'Ordre prévoit

Description succincte Remplacement toiture



3.1 PERIMETRE DU REPERAGE : LOCAUX ET PARTIES D'IMMEUBLES CONCERNES (ZONE D'INTERVENTION)



Parties d'immeuble concernées

N° local	Parties d'immeuble visitées	Etage	Statut
1	Toiture	Ext	Concernée

Amiante

Liste des composants et parties de composants à inspecter découlant du programme des travaux , conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019 et du tableau A.1 de la norme NFX 46-020 de 2017 : Elements de la construcion visés dans le tableau A.1 de la norme NFX 46-020 de 2017

3.2 RAPPORTS PRECEDEMMENT REALISES

Néant

4

CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante



LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE REPERES

Aucun



INVESTIGATIONS APPROFONDIES ET/OU MOYENS D'ACCÈS SPÉCIFIQUES À METTRE EN ŒUVRE



Locaux, Parties de locaux ou Parties d'immeuble bâti non accessibles

Aucun

5

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

5.1 DATES ET NATURE DES VISITES SUR SITE

26/05/2026 : date d'intervention sur site pour ce présent repérage

5.2 ÉCARTS, ADJONCTIONS, SUPPRESSIONS PAR RAPPORT AUX NORMES EN VIGUEUR CONFORMEMENT AUX PRESCRIPTIONS DE LA NORME NF X 46-020

Aucun

5.3 CONDITIONS D'INACCESSIBILITE OU D'IMPOSSIBILITE DE REALISER DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES

Néant

6

RESULTATS DU REPERAGE

6.1 RESULTATS DE L'ANALYSE DOCUMENTAIRE

Type de document	Statut
Programme de travaux	remis

6.2 LISTE DES MATERIAUX ET PRODUITS REPERES

N° local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Composant et partie de composant	Critères(s) ayant permis de conclure	Présence d'amiante)
1	Toiture	Ext	terrasse n°1 - toit - pare vapeur	Résultat d'analyse (P001)	Non
			terrasse n°2 - toit - isolant	Résultat d'analyse (P002)	Non
			terrasse n°2 - toit - revêtement bitumineux	Résultat d'analyse (P003)	Non

Amiante

6.3 COMMENTAIRE SUR LA MISSION

Néant

6.4 RAPPEL DES OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE CONCERNE PAR LA MISSION DE REPERAGE

En cas de mission de repérage portant **sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation**, son propriétaire **met à jour le contenu du « dossier amiante – parties privatives »** (DAPP) prévu à l'article R. 1334-29-4 I du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant **sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation**, son propriétaire **met à jour le contenu du « dossier technique amiante »** (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant **sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement**, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante. Il **communique ce rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti** ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.



PRELEVEMENT : P001

Emplacement



Nom du client	REGION GENDARMERIE DU GRAND EST	Nom de l'opérateur	ARNAUD Cyril
Numéro de dossier	REGION GENDARMERIE DU GRAND EST 81858	Date de prélèvement	26/05/2026
Pièce ou local	Ext - Toiture	Référence du sondage	
Matériau	pare vapeur	Localisation	terrasse n°1 - toit
Résultat amiante	ABSENCE D'AMIANTE		

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT

Objet	Support
pare vapeur	

DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Réf. couche	Réf. Analyse	Description	Résultat	Méthode utilisée
J01-COUCHE	AR-26-LE-133122-01	Matériau semi-dur de type plaque (bitumineux) (noir) ; matériau fibreux de type isolant (jaune) en traces	Fibres d'amiante non détectées	



PRELEVEMENT : P002

Emplacement



Nom du client	REGION GENDARMERIE DU GRAND EST	Nom de l'opérateur	ARNAUD Cyril
Numéro de dossier	REGION GENDARMERIE DU GRAND EST 81858	Date de prélèvement	26/05/2026
Pièce ou local	Ext - Toiture	Référence du sondage	
Matériau	isolant	Localisation	terrasse n°2 - toit
Résultat amiante	ABSENCE D'AMIANTE		

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT

Objet	Support
isolant	

DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Réf. couche	Réf. Analyse	Description	Résultat	Méthode utilisée
J01-COUCHE	AR-26-LE-133122-01	Matériau fibreux de type isolant (jaune)	Fibres d'amiante non détectées	



Emplacement



Nom du client REGION GENDARMERIE DU GRAND EST

Nom de l'opérateur ARNAUD Cyril

Numéro de dossier REGION GENDARMERIE DU GRAND EST
81858

Date de prélèvement 26/05/2026

Pièce ou local Ext - Toiture

Référence du sondage

Matériau revêtement bitumineux

Localisation terrasse n°2 - toit

Résultat amiante

ABSENCE D'AMIANTE

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT

Objet

Support

revêtement bitumineux

DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Réf. couche	Réf. Analyse	Description	Résultat	Méthode utilisée
J01-COUCHE	AR-26-LE-133122-01	Matériau semi-dur de type plaque (granulaire) (fibreuse) (bitumineux) (noir)	Fibres d'amiante non détectées	

ANNEXE : PLANS ET/OU CROQUIS

Croquis N°1

Client	REGION GENDARMERIE DU GRAND EST		
N° dossier	REGION GENDARMERIE DU GRAND EST 81858		
N° planche	1/1	Version	0
Date	29/05/2026		
Intervenant	ARNAUD Cyril		
Origine du plan	Cabinet de diagnostics		
Type	Croquis		
Adresse	6 route de Gélacourt 54120 BACCARAT		
Bâtiment			
Etage		N° lot	
Commentaire			

[Légende](#)

[Plan de masse](#)





PV_00720260501840099



Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Est SAS

E.T.I.

Monsieur David VIRION

13 Rue Abbé Claude

88000 EPINAL

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-26-LE-133122-01 Date d'émission de rapport : 28/05/2026 3:46 Page 1/2
 Dossier N° : 26A019118 Date de réception : 27/05/2026 Date d'analyse : 27/05/2026
 Référence dossier Client:
 REGION GENDARMERIE DU GRAND EST 81858 A - 6 route de Gélacourt 54120 BACCARAT - REGION GENDARMERIE
 DU GRAND EST

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001 (1)	P001-Ext - Toiture - toit - terrasse n°1 - pare vapeur	Matériau semi-dur de type plaque (bitumineux) (noir) ; matériau fibreux de type isolant (jaune) en traces	MET * / M44U	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
002 (2)	P002-Ext - Toiture - toit - terrasse n°2 - isolant	Matériau fibreux de type isolant (jaune)	MOLP * / FSL9	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante non détectées *
003	P003-Ext - Toiture - toit - terrasse n°2 - revêtement bitumineux	Matériau semi-dur de type plaque (granulaire) (fibreux) (bitumineux) (noir)	MET * / M44U	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Observation(s) échantillon(s)

- (1) La totalité de l'échantillon a été utilisée pour rendre le résultat. Une contre-analyse sera impossible.
 (2) Un matériau de type poussières est présent dans l'échantillon, en quantités trop faibles pour effectuer une
 analyse représentative de ce matériau.

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-MOLP-WO24083**) en vue d'une identification des fibres au
 Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au
 Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s).
 Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations
 rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

20, rue du Kochersberg

67700 Saverny, FRANCE

Tél: +33 6 74 89 13 21 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/

S.A.S. au capital de 1 530 320 € RCS Saverny SIRET 489 017 897 00013 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION N°

1- 1751

Portée disponible sur

www.cofrac.fr

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-26-LE-133122-01 Date d'émission de rapport : 28/05/2026 3:46 Page2/2
 Dossier N° : 26A019118 Date de réception : 27/05/2026 Date d'analyse : 27/05/2026

Référence dossier Client:
 REGION GENDARMERIE DU GRAND EST 81858 A - 6 route de Gélacourt 54120 BACCARAT - REGION GENDARMERIE
 DU GRAND EST

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse, ceci afin d'éviter le risque d'inter-contamination. Les raisons de cette non séparation peuvent être : la trop grande adhérence des couches entre elles, des couches trop fines, le manque de matière d'une des couches, l'état de conservation dégradé d'une des couches.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables" inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm) ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18) modifié par l'Arrêté du 26 décembre 2019, Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10),), Arrêté du 3 juin 2025 (JORFN°0152 du 2 juillet 2025 texte N° 8).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés. Dans ce cadre l'indication 1/1 en META signifie que deux prises d'essais ont été réalisées et mélangées dans une préparation unique qui conduit à l'obtention d'une seule grille.



Hasret DOGANAY
 Technicien(ne) Analyste

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

20, rue du Kochersberg
 67700 Saverny, FRANCE
 Tél: +33 6 74 89 13 21 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
 S.A.S. au capital de 1 530 320 € RCS Saverny SIRET 489 017 897 00013 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION N°
 1- 1751
 Portée disponible sur
www.cofrac.fr

